



ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISANT LA FERMETURE DES ECOLES
D'OLORON SAINTE-MARIE LE 1^{er} JUILLET 2025

ARR_25_33

Le Maire de la Commune d'OLORON SAINTE-MARIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2212-1 et suivants,

Vu le bulletin de suivi départemental de la vigilance météorologique des Pyrénées-Atlantiques du 28 juin 2025,

Considérant que le département des Pyrénées-Atlantiques est classé en vigilance météorologique orange au titre de la chaleur caniculaire,

Considérant que les jeunes enfants constituent une population vulnérable en cas de forte chaleur,

Considérant que les conditions d'accueil pour le maintien des élèves en classe ne sont pas acceptables,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de procéder à la fermeture temporaire des écoles de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les écoles d'Oloron Sainte-Marie seront fermées au public le mardi 1^{er} juillet 2025 après-midi. Cette fermeture prendra effet après le temps de restauration scolaire des élèves.

ARTICLE 2 : Des panneaux matérialisant la présente interdiction seront apposés à l'entrée de chaque école.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

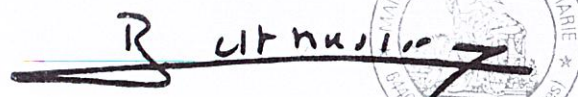
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'OLORON-SAINTE-MARIE,
- Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Fait à Oloron Sainte-Marie, le 30 juin 2025.

AFFICHÉ LE 30/06/2025




LE MAIRE,




Bernard UTHURRY